

OBJET

AFFAIRES
CULTURELLES -
Mise à disposition
des espaces culturels.

-=-

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
09/11/2021

Date d'affichage :
22/11/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 16

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers
votant : 45

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 à 18h00

en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Agnès POTEL, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN, M. Luc TEMPLIER, M. Philippe ADOUX.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Colette BLEROT représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par Mme Najla BEHRI.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Dans le cadre de la politique de partenariat avec les acteurs locaux et dans le but de soutenir une association ou autres personnes morales, la Ville de Saint-Quentin souhaite mettre à disposition des lieux de rencontres et de rassemblement permettant l'organisation de réunions, manifestations festives.

Ces utilisations sont consenties à titre gratuit (hors frais annexes) et doivent faire l'objet de conventions types temporaires, soumises au régime des occupations temporaires du domaine public.

Aussi, un projet de convention type a été élaboré et est annexé au présent rapport

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la convention type qui sera conclue avec chaque utilisateur des locaux mis à disposition ;

2°) d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions futures avec les utilisateurs, en temps opportun, ainsi que tous documents afférents qui y seront annexés.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,


Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20211115-55003-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22 novembre 2021
Publication : 22 novembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Ville de Saint-Quentin

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Nom de la salle

- **Entre les soussignés :**

Ville de Saint-Quentin

Place de l'Hôtel de Ville - BP 345 - 02107 Saint-Quentin cedex,

Siret : 210 206 660 00016 - Code APE : 8411Z

Numéro de licence d'entrepreneur de spectacle : 1-1087608, 2-1087609, 3-1087610.

TVA communautaire : FR2T210206660

Représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire de la Ville de Saint-Quentin
Ci-dessous dénommée **l'ORGANISATEUR**

Et

COORDONNEES DE L'ASSOCIATION / PERSONNE MORALE

Représentée par son (sa) Président(e), XXXXX

Ci-dessous dénommée **l'UTILISATEUR**

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Ville de Saint-Quentin met à disposition de L'UTILISATEUR la salle de spectacle **SALLE** en ordre de marche.

Objet :

Date(s) : DATE-HORAIRE

Montage : DATE-HORAIRE

Répétition : DATE-HORAIRE

Manifestation/Démontage DATE-HORAIRE

CONDITIONS

La présente mise à disposition « en ordre de marche » est faite sous les charges et les conditions suivantes que L'UTILISATEUR s'oblige à remplir.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions du présent contrat qu'elles s'engagent et s'obligent à respecter scrupuleusement et sans réserve.

Article 1 : Conditions de mise à disposition

La présente mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux.

Frais inhérents à l'UTILISATEUR :

Hôtesse :

Sécurité :

Ménage :

Personnel technique :

Un devis estimatif joint au contrat devra être signé par L'UTILISATEUR. Il pourra être modifié en cas de dépassement des horaires ou de renforcement de personnel.

L'UTILISATEUR doit couvrir par ses propres polices d'assurance sa responsabilité civile, les dommages à l'immeuble, les dommages corporels de son personnel et du public, et les risques concernant les objets lui appartenant. Il devra présenter la police d'assurance à la Direction de la Culture, faute de quoi l'accès à la salle lui sera refusé.

L'UTILISATEUR s'engage à lire le règlement intérieur, à prendre connaissance des consignes de sécurité et à les appliquer.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit pour tout motif de suspendre ou de refuser, sans aucune indemnisation, la mise à disposition des lieux, objet de la présente convention.

L'UTILISATEUR assume la responsabilité artistique de la manifestation.

En qualité d'employeur, L'UTILISATEUR assure les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartient notamment de solliciter auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

La ville de Saint-Quentin peut demander au producteur de lui fournir les justificatifs de versements des salaires. La ville ne pourra être tenue pour responsable en cas de non-respect à ces engagements.

L'UTILISATEUR fournira tous les éléments de décors, costumes, meubles et accessoires et, d'une manière générale, tous les éléments artistiques nécessaires à la représentation de la manifestation.

Les taxes et droits d'auteur (SACEM...) sont à la charge de L'UTILISATEUR.

Article 2 : Conditions techniques

La notion "en ordre de marche" concerne le prêt des locaux et le matériel existant de la salle. Dans le cas où les équipements relatifs aux lumières ou au son s'avèreraient insuffisants, L'UTILISATEUR prendra à sa charge l'acquisition ou la location de matériel complémentaire après consultation auprès du Directeur Technique.

L'installation et l'exploitation du matériel technique sont réalisées par le personnel affecté à la salle, en fonction des disponibilités.

La détermination du personnel technique supplémentaire nécessaire au déroulement de la manifestation sera effectuée par le Directeur Technique, en accord avec L'UTILISATEUR et facturée à ce dernier.

L'UTILISATEUR prendra contact au moins 2 mois avant la manifestation avec le Directeur Technique. Un responsable sera nommément désigné par L'UTILISATEUR et prendra toutes décisions liées à la manifestation.

Seuls des décors classés au feu M1 ou M0 sont acceptés dans la salle. Avant tout déchargement de véhicule, les certificats d'ignifugation devront être présentés au Directeur Technique.

Article 3 : États des lieux

Les dégâts et dommages occasionnés par L'UTILISATEUR à l'immobilier et au mobilier, et notamment les bris, détériorations et disparitions de matériel feront l'objet d'un constat établi contradictoirement par le Directeur Technique et un représentant de L'UTILISATEUR.

Les réparations des dommages seront intégralement à la charge de L'UTILISATEUR.

L'UTILISATEUR s'engage à rendre les locaux et les loges débarrassés et prêts pour l'utilisation suivante.

Article 4 : Sécurité

A ADAPTER SELON LES SALLES

SSIAP (en fonction des salles)

Dans le cadre de l'article MS48 du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux Etablissements recevant du public, deux agents de sécurité incendie SSIAP 1 sont nécessaires dans les locaux de la salle. Ces derniers seront pris en charge par l'Utilisateur.

VIGIPIRATE (en fonction du type de représentation – publique -privée)

L'UTILISATEUR fera appel à une société de sécurité chargée de contrôler les accès et assurer une présence dissuasive et préventive : la prestation sera demandée par l'UTILISATEUR et il en supportera la charge. Un document attestant de l'habilitation de la société devra être remis au directeur technique.

ACCUEIL (en fonction de la jauge)

Le nombre d'agents d'accueil devra être déterminé en accord avec le Directeur Technique et sera facturé à l'Utilisateur.

Le code de santé publique, et notamment son article R. 1336-1, fixe les différents niveaux de pression acoustique à ne pas dépasser dans les lieux ouverts au public ou recevant du public.

La responsabilité de la Ville sera déchargée du fait des accidents susceptibles de se produire en raison de l'occupation de la salle, aussi bien à l'égard des tiers que de L'UTILISATEUR.

Article 5 : Billetterie

A ADAPTER SELON LE PROGRAMME ASSOCIATIF

TARIFS BILLETS

Les tarifs pour ce spectacle sont fixés par l'UTILISATEUR : XXX.

EMISSION DES BILLETS / INVITATIONS

L'émission de billets relatifs au spectacle aura lieu

- à la billetterie informatisée (14 rue de la Sellerie), -
- sur le site officiel de la ville www.saint-quentin.fr
- sur l'application mobile SCENIQ.

Le contrat devra être signé par L'UTILISATEUR avant la mise en vente des billets.

REVERSEMENT RECETTES

Le règlement se fera à l'issue du spectacle, par chèque et par le Régisseur Principal, selon le bordereau de recettes émis après la représentation.

Pour être effectif, le contrat doit impérativement être signé par l'UTILISATEUR et la Ville de Saint-Quentin et notifié en préfecture avant la date du spectacle.

Article 6 : CLAUSE COVID 19

Le contexte de la pandémie mondiale du COVID-19 est connu par les parties à la date de signature du contrat.

L'UTILISATEUR et la VILLE DE SAINT-QUENTIN s'assurent respectivement que leurs salariés ou les personnes sous leur responsabilité respectent les protocoles en vigueur (phase de déconfinement, mesures sanitaires, pass sanitaire...).

Le directeur technique de la salle remettra à l'UTILISATEUR un protocole détaillé sur l'accueil des artistes et des techniciens, le déroulement de la manifestation, l'accueil du public en salle et la distanciation préconisée.

Dans le cas d'une impossibilité d'organiser la représentation en raison de décisions ultérieures ou actuelles des autorités administratives (gouvernement, préfecture, mairie...) à savoir :

- Restrictions de circulations
- Fermetures administratives des lieux
- Mesures de confinement ou limitation des rassemblements du public
- Ou toute mesure ne permettant pas d'exécuter normalement le contrat

Les parties seront libérées de toute obligation contractuelle.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires que l'Utilisateur devra signer et retourner à la Direction de la Culture, de l'Animation et des Sports accompagné du devis joint. Un exemplaire sera remis à L'UTILISATEUR après notification par la préfecture.

Fait à Saint-Quentin, le

Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

.....
Président(e) de l'association